

1. *Débitrice:* **Atelier d'architecture Claude Biemann SA**, Le Riedelet 4, 1723 **Marly**

2. *Remarques:* exploitation d'un atelier d'architecture, étude, conseil, réalisation de projets liés à l'architecture et à l'urbanisme, prise et exécution de tous mandats d'architecte; achat et vente d'immeuble, participations à toutes entreprises

Délai pour intenter action en opposition devant le président du Tribunal de la Sarine, à Fribourg: vingt jours dès la publication, sinon l'état de collocation sera considéré comme accepté.

L'inventaire est également déposé.

Les créanciers peuvent dans le même délai demander la cession des droits de la masse (art. 260 LP) au sujet de revendications de propriété admises par l'administration (arts 47/49 OAOF). A ce défaut, les décisions de celle-ci deviendront exécutoires.

Office cantonal des faillites Fribourg
1701 Fribourg

(02199098)